



Réf. Farde e-Assemblées : 2453390

N° OJ : 56

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles et le bénéficiaire du projet de conception architecturale en vue de réaménager l'accès indépendant et de réhabiliter les logements inoccupés aux étages de l'immeuble sis rue Neuve 98.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2020 par laquelle il est octroyé une subvention de 25.000,00 euros à la Ville de Bruxelles pour son projet d'accompagnement des propriétaires en vue de la réhabilitation des logements inoccupés aux étages des rez-de-chaussée commerciaux et de l'aménagement d'un accès indépendant;

Vu la décision du Collège du 12/09/2021 d'attribuer le marché public de services ayant objet une mission d'architecte et de conseil jusqu'à délivrance des autorisations nécessaires en vue de réhabiliter les logements vides au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux et d'y aménager un accès indépendant, à la société Lomo-Studio pour un montant de 36.300 € TVAC, avec information au Conseil le 06 septembre 2021;

Vu la décision du Collège du 06/12/2021 d'attribuer une extension de mission d'un montant forfaitaire de 18.150,00 € TVAC à la société Lomo-Studio;

Considérant que la première partie de cet accompagnement consiste à offrir aux propriétaires de biens sélectionnés par la Ville, qui ont manifesté leur intérêt, un service de consultance architecturale démontrant la possible réhabilitation des logements aux étages avec aménagement d'un accès séparé;

Considérant qu'au terme de cette consultance, la Ville de Bruxelles propose aux propriétaires de s'engager dans la seconde partie de l'accompagnement, qui consiste à offrir un service de conception architecturale, jusqu'à obtention du permis d'urbanisme;

Considérant que pour bénéficier de cette seconde partie d'accompagnement, les propriétaires sont invités à signer une convention dans laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre le permis délivré, et en location les logements réhabilités auprès de l'Agence Immobilière Sociale à Bruxelles (AISB);

Considérant que la Ville de Bruxelles a reçu deux manifestations d'intérêt dans le cadre de ce projet d'accompagnement, que les deux biens sont localisés rue Neuve 98, et petite rue au Beurre 10-12;

Considérant que la première partie de l'accompagnement se clôture relativement à l'immeuble sis rue Neuve 98, dont le propriétaire souhaite poursuivre le projet;

Considérant que la réalisation de ce projet implique la modélisation des obligations respectives du propriétaire et de la Ville de Bruxelles dans une convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :



Article unique : Adopter la convention entre la Ville de Bruxelles et le bénéficiaire du projet de conception architecturale en vue de réaménager l'accès indépendant et de réhabiliter les logements inoccupés aux étages de l'immeuble sis rue Neuve 98.

Annexes :

[Convention entre la Ville de Bruxelles et le propriétaire ou ayant droit du bâtiment situé rue Neuve 98 \(FR\) \(Consultable au](#)